Annexe 5

AAP Gestion et valorisation de la Haie Occitanie 2025

**Diagnostic territorial de matériel**

L’éligibilité de l’acquisition de matériel est conditionnée à :

1. la démonstration d’une complémentarité au sein du projet de l’investissement avec les actions d’animation territoriale et les solutions organisationnelles structurant la filière ;
2. à la cohérence vis-à-vis d’un **diagnostic territorial** mettant en évidence un besoin accru de matériel qui répondrait au besoin de structuration de la filière locale de bois bocager. Ces besoins relèveront notamment de l’amélioration de la qualité du bois issu des haies et d’arbres intraparcellaires, le dépassement de freins logistiques, l’augmentation de capacités de production, de conservation et de stockage.

Ainsi, sont attendus pour ce **diagnostic territorial de matériel**, outre la localisation du projet (carte/ données SIG) et la situation des activités de l’entreprise bénéficiaire de l’aide, les éléments suivants :

Pour le matériel de bucheronnage sur le périmètre élargi du projet :

* Le nombre d’entreprises/collectivités actives dans le secteur forestier ou agricole possédant le matériel destiné à l’abattage/l’élagage en condition bocagère ;
* Le type de têtes d’abattage et d’élagage disponibles sur le secteur ;
* L’état du matériel disponible : l’âge et le nombre d’heures d’utilisation ;
* Le personnel disponible formé à l’utilisation du matériel ;
* Le type d’abatteuses et de tracteurs existants et leurs impacts physique sur le sol (charge à la roue/pression statique) et les écosystèmes (huile hydraulique et huile de chaîne biodégradable et non écotoxique) ;
* Le taux de charge du parc ;
* L’apport que permettra le matériel issu de la demande d’aide pour la structuration de la filière de valorisation durable de bois issu de haies et d’arbres intraparcellaires.

Pour le matériel de Broyage/criblage sur le périmètre élargi du projet :

* Le nombre d’entreprises/collectivités actives dans le secteur forestier/agricole possédant le matériel destiné au broyage/criblage de bois bocager ;
* Le type de broyeur/cribleur disponibles (à couteaux, à marteaux, mobile/fixe, modèle de cribleur, etc.) ;
* La capacité de broyage (tonnage) ;
* Les impacts environnementaux du parc (type d’huile utiliser, etc.) ;
* Le personnel disponible formé à l’utilisation du matériel ;
* L’état du matériel : l’âge et le nombre d’heures d’utilisation ;
* Le taux de charge du parc ;
* L’apport que permettra le matériel issu de la demande d’aide pour la structuration de la filière de valorisation durable de bois issu de haies et d’arbres intraparcellaires.

Pour les plateformes de stockage et hangar :

* Localiser les plateformes dans le périmètre de projet ;
* Evaluer la capacité de stockage et le taux de charges des installations existantes ;
* Evaluer les équipements dont sont pourvus les installations existantes (pont bascule, chargeur, etc.) ;
* Décrire le type de bois stocké et sa provenance (BO/BE/BI) ;
* Indiquer la part des volumes livrés en flux tendu ou en rupture de charges ;
* L’apport que permettra le matériel issu de la demande d’aide pour la structuration de la filière de valorisation durable de bois issu de haies et d’arbres intraparcellaires.

Cette liste d’éléments contextuels n’est pas exhaustive.

Il revient au porteur de projet de préciser tous les éléments qui permettront aux services instructeurs d’évaluer la pertinence du projet d’investissement matériel.

Enfin, il conviendra de préciser l’organisme ayant réalisé le diagnostic ainsi que la méthode et les sources d’informations mobilisées.